

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 388 du 11 juin 2008, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a fixé le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, qui pourra s'appliquer dans chaque commune après délibération du Conseil Municipal et dans la limite des plafonds fixés par le Congrès.

Cette délibération a pour objet de rétablir à droit constant les bases juridiques du régime indemnitaire actuel de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics, à l'exception des deux primes énoncées ci-après qui ont fait l'objet d'une revalorisation, dont l'incidence globale en année pleine, est estimée à 32.400.000 Francs :

1° - l'augmentation de l'indemnité horaire pour travail de nuit

Cette indemnité est versée aux policiers municipaux effectuant un service effectif et permanent de voie publique la nuit, entre 21 heures et 5 heures du matin. Le montant de ladite prime, actuellement de 500 F/heure, est porté à 1.500 F/heure.

L'incidence de cette mesure est estimée en année pleine, à 26.000.000 Francs.

2° - la revalorisation de l'indemnité de panier

Cette indemnité est versée pour tout service effectué en vacation de 5 heures à 13 heures et de 13 heures à 21 heures, ainsi que pour tout service continu de plus de 9 heures. Le montant de ladite prime passe ainsi de 401 F à 1.500 F par vacation.

L'incidence de cette mesure est estimée en année pleine, à 6.400.000 Francs.

En application d'une part, de ladite délibération et d'autre part, d'un protocole d'accord intervenu le 14 décembre 2006 entre la Ville de Nouméa et une intersyndicale, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités à verser aux cadres de direction et aux policiers municipaux de tous grades en fonction à la Direction de la Police Municipale-Sécurité Ville, dans la limite des plafonds définis par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES Gaël YANNO	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	Mme	Eliette COGNARD
	MM.	Michel VITTORI	M.	Steeve NEWLAND
		Jean-Claude BRIAULT	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Francine BEYNEY	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Tiaré LE GOFF
DATE DE CONVOCAION	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	M.	Bill YAMAMOTO
05.08.2008		Gérard VIGNES	Mme	Sonia LAGARDE
	Mme	Christiane TERRIER	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Charles ERIC	Mme	Jacqueline BERNUT
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Frédéric DE GRESLAN
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Virginie RUFFENACH	Mme	Kareen CORNAILLE
06.08.2008	MM.	Laurent CASSIER	MM.	Jean VANMAI
		Luc DEVILLERS		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Christine POELLABAUER	Mme	Michèle LEURS
	MM.	Jean-Robert MONNIER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
		Kanyan Marc CASE	Mme	Nicole FURIC
	Mlle	Sabrina KUMAR	Mme	Pascale DALY
	M.	Jean WASMAN	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Pascale CERTA	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Marguerite KATEA	M.	David TEVAN
			Mme	Lola LOMONT

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
		M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
		Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de présents	: 46	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
Nombre de votants (4 procurations)	: 50				

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/978

fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de  
Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT  
2008

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-  
Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994  
portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de  
leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 489 du  
10 août 1994 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière sécurité des communes de  
Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 388 du 11 juin 2008  
fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-  
Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2001/1120 du  
27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements  
publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/87 du 15 juillet 2008,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 23 juillet  
2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Conformément à l'article 2 de la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie  
n° 388 du 11 juin 2008 susvisée, le régime indemnitaire des agents de la police municipale est fixé  
comme suit :

1 - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Le montant de l'indemnité spéciale de fonction attribuée mensuellement est égal à  
16 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

2 - INDEMNITE DE FONCTION

Le montant de l'indemnité mensuelle est égal à 1/12<sup>ème</sup> de la valeur du nombre de  
points d'indice nouveau majoré figurant en regard des différentes fonctions définies ci-après, de la  
grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration  
applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

<b>Fonctions</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Directeur	68
Sous-directeur	48
Commandant d'unité	40
Adjoint au commandant d'unité	35
Chef de l'unité de voie publique	30
Chef du service général	30
Adjoint au chef de l'unité de voie publique	25
Chef de la section enquête	25
Chef et adjoint au chef de brigade	14
Chef et adjoint au chef du bureau « gestion police proximité » et du bureau « débits de boissons ».	14

### 3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES

Le montant de l'indemnité de travail le dimanche et les jours fériés est équivalent à 89 F l'heure.

### 4 - INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT

Le montant de l'indemnité pour travail de nuit est équivalent à 1.500 F l'heure accomplie durant la nuit, entre 21 heures et 5 heures du matin.

### 5 - INDEMNITE DE PANIER

Le montant de l'indemnité de panier est équivalent à 1.500 F par vacation.

## ARTICLE 2 /

La présente délibération prend effet le premier jour du mois qui suit son adoption par le conseil municipal.

A compter de la même date, les dispositions de la délibération n° 2001/1120 du 27 août 2001 déterminant le régime indemnitaire de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics sont abrogées en ce qu'elles concernent les personnels de la police municipale, à l'exception du gestionnaire des fourrières municipales.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.P.R.H. (dont T.P.S.)	-	2
S.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1